



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU VAL DE L'OISE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**1- Pouvoir adjudicateur :** Communauté de communes du Val de l'Oise – 1 Route d'I tancourt  
02240 MEZIERES-SUR OISE - tél. 03.23.66.73.17 courriel : [contact@ccvo.fr](mailto:contact@ccvo.fr)

**2- Objet du marché :** Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne gare de Ribemont en gîte de groupe.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 390 000€HT : travaux de bâtiment

**3- Nombre et consistance des lots :** Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

**4-Procédure de passation :** Le présent marché est passé selon les articles 27 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – procédure adaptée.

**4- Contenu de la mission :**

Mission MO
ESQ-PC
APD-PRO
DCE
ACT
DET-AOR
DOE

**5- Obtention du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site de la CCVO rubrique Marchés

Publics : [www.ccvo.fr](http://www.ccvo.fr)

Sur le Site : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

**6- Conditions de remise des offres:**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté ; portant les mentions :

**7- Offre pour :** MAI TRI SE CEUVRE sur la transformation de l'ancienne gare de Ribemont en gîte de groupe.

Le pli sera composé de deux sous-dossiers (enveloppe unique);

- Le premier intitulé « Candidature », comprenant les éléments cités ci-dessous.
- Le second intitulé « Offre », comprenant les éléments cités ci-dessous.

Ce pli devra parvenir à la Communauté de communes du Val de l'Oise avant le jeudi 15 mars 2018 à 12h00, délai de rigueur :

- par pli recommandé, avec avis de réception postal ;

- déposé en communauté de communes contre récépissé
- déposé par voie électronique sur la plateforme dématérialisée : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

### **8- Composition de l'offre :**

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier "**candidature**" de l'offre.

Les formulaires DC1 et DC2 à compléter et à signer ou une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner c'est-à-dire :

- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2ème al. article 433-1, article 434-9-2ème al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1er et 2ème al., article 441-9 et article 450-1 du Code pénal ; par l'article 1741 du Code général des impôts ;
- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du code du travail ;
- Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Qu'il a souscrit à l'ensemble de ses obligations concernant sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ou constitué des garanties suffisantes
- Qu'il a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail s'il est assujéti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 à 4 du même code.
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours). Si un certificat ne peut être délivré par les administrations, le candidat fait sous sa propre responsabilité une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

Il comprendra également les pièces suivantes complétées, datées et signées.

- Acte d'Engagement - AE
- Règlement de consultation - RC
- Cahier des charges administratives particulières - CCAP
- Programme

NOTA : Avant de procéder à l'examen des offres, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur sous-dossier candidature, en seront informés dans le même délai.

Le sous-dossier "**offre**" contiendra les éléments suivants :

- Les pièces permettant l'évaluation des moyens et compétences de chacun des candidats,
- Les pièces permettant l'évaluation de références similaires de moins de 5 ans du mandataire du groupement,

- Une note méthodologique de 3 pages recto-verso (6 pages au total) présentant la méthodologie proposée pour l'opération, l'organisation de l'équipe, le planning, les délais d'exécution des différentes phases.
- Le montant des honoraires,

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (co-traitant, sous-traitant), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. Ces documents sont fixés par arrêté du 28 Août 2006 paru aux journaux officiels du 29 Août 2006.

#### **9- Critères de sélection des candidats retenus :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous sur une note globale allant de 0 à 100 points maximum :

- Prix noté sur 60 points.
- Valeur technique dont délais notée sur 40 points.

La valeur technique sera jugée en fonction des réponses apportées dans le sous-dossier « offre » établi par le groupement aux sous critères suivants :

- Délais d'exécution : 20 points
- Références similaires : 5 points
- Note méthodologique, organisation : 5 points
- Moyens, compétences : 10 points

#### **10- Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**

Français.

#### **11- Unité monétaire utilisée :** l'euro.

#### **12- Négociation**

Au terme de la réception des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre une phase de négociation.

Cette négociation se fera par une rencontre dont la date et l'heure seront communiquées dans le courrier d'invitation à la négociation.

Il sera procédé, à cette occasion à une négociation portant sur l'ensemble des critères techniques définis dans l'offre.

Les candidats seront informés de la date limite de remise des offres négociées dans le courrier d'invitation à la phase de négociation. La date de remise des offres définitives (fax ou courrier RAR ou remise contre récépissé) marque la fin des négociations et sera mentionnée dans le courrier d'invitation à la négociation.

Cet envoi sera obligatoirement suivi par la remise de l'acte d'engagement et d'une décomposition de prix modifiés suite aux négociations, en original.

À l'issue de la négociation, le marché sera attribué au(x) candidat(s) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énumérés ci-avant.

**13- Date et heure limites de réception des offres:** 15 mars 2018 à 12 heures

**14- Date d'envoi à la publication:** 23 février 2018

**15- Renseignements :** **Administratif** à demander uniquement par mail auprès de [contact@ccvo.fr](mailto:contact@ccvo.fr) ;

**16- Procédures de recours**

**a) Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal de Grande Instance, 14, rue Robert de Luzarches

80027 AMIENS CEDEX 1, Tél: 03 22 82 35 00, Fax: 03 22 91 22 11

**b) Introduction des recours :**

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : le président du tribunal de grande instance compétent en application de l'article L. 211-14 du code de l'organisation judiciaire connaît des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation des contrats de droit privé relevant de la commande publique dans les cas et conditions prévus par les articles 2 à 20 de l'ordonnance no 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique et son décret d'application 2009-1456 du 27 novembre 2009. Le référé précontractuel peut être introduit à compter de la publication de l'avis d'appel public à candidature jusqu'à la signature du marché.

Le référé contractuel peut être intenté dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché au JOUE ou à défaut dans un délai de six mois à compter de la conclusion du contrat.